

LES DIMANCHES 15 MARS ET 22 MARS 2026 DE 7H À 23H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 15/03/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/196

Elections municipales - Interdiction temporaire de stationnement
Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Service des élections de la ville de Versailles** – 4, avenue de Paris 78000 Versailles en vue de l'organisation des élections municipales,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, de 7h à 23h, le dimanche 15 mars 2026 et le cas échéant le dimanche 22 mars 2026 :**

Parking de l'Hôtel de Ville, sur la moitié du parking côté Sud.

Cour d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur les places situées le long du Monument aux Morts et celles au droit de l'Hôtel de Ville jouxtant ledit Monument.

Rue André Chénier, côté des numéros impairs au droit du n° 3 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue Saint-Louis, côté des numéros impairs au droit du n° 1 bis sur une longueur de 2 places de stationnement (hors emplacement PMR).

Rue Albert Sarraut, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 38 sur une longueur de 7 mètres (arrêt minute école partiellement neutralisé).

Rue des Bourdonnais, côté des numéros pairs, au droit du n° 38 sur une longueur d'une place de stationnement.

Rue de la Paroisse, côté des numéros impairs, au droit du n° 57 sur une longueur d'une place de stationnement à l'angle de la rue André Chénier.

Rue Baillet-Latour, côté des numéros pairs, au droit de l'église Notre-Dame et au plus proche de l'entrée du n° 2 bis sur une longueur d'une place de stationnement.

Rue du Colonel de Bange, côté des numéros pairs, au droit du n° 4 sur une longueur d'une place de stationnement (emplacement arrêt minute neutralisé).

Rue Honoré de Balzac, côté des numéros impairs, au droit du n° 5 sur une longueur d'une place de stationnement (emplacement arrêt minute école neutralisé).

Rue des Frères Marsy, côté des numéros impairs, à l'angle de la rue Pierre Lescot sur une longueur de 7 mètres (arrêt minute école partiellement neutralisé).

Rue Claude Debussy, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 sur une longueur d'une place de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Rue Bazin, côté des numéros impairs, au droit du n° 3 sur une longueur d'une place de stationnement (face au portail de l'école maternelle les Petits Bois).

Rond-point des Condamines, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 sur une longueur d'une place de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Rue Saint-Symphorien, côté des numéros pairs, au droit du n° 4 sur une longueur de 7 mètres (arrêt minute école partiellement neutralisé).

Rue Antoine Richard, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 3 sur une longueur d'une place de stationnement jouxtant l'accès pompiers.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2026